

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

**Ville de PORNICHET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit,  
Le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI.

*Date de convocation*

13 décembre 2018

A l'exception de : Madame JARDIN, Madame HUCHET et Monsieur DUBOIS.  
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur SAILLANT a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.  
Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.  
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.  
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

*Date du  
Conseil Municipal*

**19 DECEMBRE 2018**

Formant la majorité des membres en exercice.

*Nombre de  
conseillers*

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Présents----21

**4/ EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL –  
DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE LES JARDINS DE  
L'ESTRAN – APPROBATION**

Votants -----30

Le document technique est joint à la convocation.

**RAPPORTEUR** : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

**EXPOSE** :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

La présente décision modificative est la quatrième modification apportée au budget primitif 2018 du budget principal et la seconde pour le budget annexe Les Jardins de l'Estran.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

L'objectif de cette étape budgétaire est de prendre en compte les réalisations connues aussi bien en dépenses comme en recettes.

Jean-Claude  
PELLETEUR

## Le budget principal :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT              |  |                      |  |  |                      |
|--|--|----------------------|--|--|----------------------|
| OPERATIONS REELLES                     |  |                      |  |  |                      |
| Gestion des Services                   |  |                      |  |  |                      |
| chap. 011                              | Charges à caractère général            | -32 199,00           | chap. 70                               | Produits des services                    | 78 100,00            |
| chap. 014                              | Atténuations de produits               | 6 000,00             | chap. 73                               | Impôts et taxes                          | 279 052,00           |
| chap. 65                               | Autres charges de gestion courante     | 3 700,00             | chap. 74                               | Dotations et participations              | 0,00                 |
| chap. 66                               | Charges financières                    | -15 000,00           |  |  |                      |
| chap. 67                               | Charges exceptionnelles                | -25 000,00           |  |  |                      |
|  | <b>Total Dépenses réelles</b>          | <b>-62 499,00</b>    |  | <b>Total Recettes réelles</b>            | <b>357 152,00</b>    |
| OPERATIONS D'ORDRE                     |  |                      |  |  |                      |
| chap. 023                              | Virement à la section d'investissement | 419 651,00           |  |  |                      |
|  | <b>Total Dépenses d'ordre</b>          | <b>419 651,00</b>    |  | <b>Total Recettes d'ordre</b>            | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>357 152,00</b>    | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>357 152,00</b>    |
| SECTION D'INVESTISSEMENT               |  |                      |  |  |                      |
| OPERATIONS REELLES                     |  |                      |  |  |                      |
| chap. 10                               | Dotations, fonds divers et réserves    | 500,00               | chap. 10                               | Dotations, fonds divers et réserves      | 215 000,00           |
| chap. 20                               | Immobilisations incorporelles          | -59 500,00           | chap. 13                               | Subventions d'investissement reçues      | 234 742,00           |
| chap. 21                               | Immobilisations corporelles            | -1 684 148,21        | chap. 024                              | Produits des cessions d'immobilisations  | -3 465 937,00        |
| chap. 23                               | Immobilisations en cours               | -282 500,00          |  |  |                      |
| chap. 020                              | Dépenses imprévues                     | -570 895,79          |  |  |                      |
|  | <b>Total Dépenses réelles</b>          | <b>-2 596 544,00</b> |  | <b>Total Recettes réelles</b>            | <b>-3 016 195,00</b> |
| OPERATIONS D'ORDRE                     |  |                      |  |  |                      |
|  | <b>Total Dépenses d'ordre</b>          | <b>0,00</b>          | chap. 021                              | Virement de la section de fonctionnement | 419 651,00           |
|  |  |                      |  | <b>Total Recettes d'ordre</b>            | <b>419 651,00</b>    |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |  | <b>-2 596 544,00</b> | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |  | <b>-2 596 544,00</b> |

En section de fonctionnement :

La section s'équilibre à 357 152 €.

Pour les recettes de fonctionnement, la présente décision modificative intègre pour l'essentiel :

- Le produit des impôts locaux tels qu'issus des bases fiscales définitives : + 17 K€ (soit un produit de 11 592 K€ en 2018).
- Les rôles supplémentaires : + 12 K€.
- Les droits d'enregistrement : + 80 K€ (1 300 K€ au BP 2018).
- La taxe de séjour : + 80 K€.
- Les droits de voirie : + 80 K€.
- Les produits des services notamment pour la restauration scolaire (+ 16 K€) ou les centres de loisirs (+ 30 K€).

Pour les dépenses de fonctionnement, les évolutions portent essentiellement sur :

- Le retrait des crédits liés à la gestion des eaux pluviales urbaines (- 32 K€).
- La diminution des frais financiers de 15 K€ compte tenu de l'absence de recours à une ligne de trésorerie.
- La diminution de la participation au budget annexe Les Jardins de l'Estran du fait du décalage de crédits de paiement de l'opération sur 2019 : - 25 K€.

Ces modifications de fonctionnement permettent d'augmenter l'autofinancement (le virement à la section d'investissement) de 420 K€.

La section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont actualisées avec :

- La prise en compte de l'autofinancement complémentaire : + 420 K€.
- Le produit de la taxe d'aménagement réellement encaissé : + 215 K€ (200 K€ au BP 2018).
- La prise en compte des PUP ayant fait l'objet de facturations sur 2018 : + 235 K€.
- L'actualisation des crédits de cessions en fonction des sommes réellement encaissées : - 3 466 K€. En effet, à la suite d'un recours contentieux, la cession Louis Mahé (3 500 K€) prévue en 2018 a été décalée sur 2019.

Les dépenses d'investissement sont diminuées avec :

- L'annulation des dépenses imprévues : - 570 K€.
- Le décalage de crédits de paiement pour la salle des sports (- 200 K€) et le groupe scolaire (- 95 K€) et ce pour tenir compte du rythme de facturation.
- Initialement prévues en 2018, certaines opérations ont vu leurs paiements se décaler pour partie sur 2019 comme les travaux du secteur Hervo (- 492 K€), la route de Villès Babin (- 138 K€), la nouvelle salle d'exposition (- 130 K€).

D'autres opérations ont été reprogrammées en 2019 comme l'aménagement de l'accès à la résidence service sénior (- 325 K€) ou les travaux de l'avenue Flaubert (chemin piéton vers l'avenue de Prioux, 50 K€).

Enfin, des travaux se sont avérés moins importants que prévus comme pour le gymnase Debray (- 84 K€) ou l'avenue des Lorettes (- 85 K€).

Le budget annexe Les Jardins de l'Estran :

Si l'ensemble des prestations de l'opération a été réalisé, les factures associées n'ont pas été reçues dans leur intégralité. Il convient de revoir la répartition des crédits de paiement en retirant 25 K€ sur 2018 pour les réinscrire en 2019. Ce budget annexe sera clôturé à l'issue de l'exercice 2019.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - ⇒ Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
  - ⇒ Vu la délibération n°17.12.09 en date du 20 décembre 2017,
  - ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 12 décembre 2018,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative n°4 du budget principal, section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres.
  - la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 357 152 € : approbation à l'unanimité,
  - la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à - 2 596 544 € : approbation par 25 votes pour et 5 abstentions (Monsieur BELLIOU, Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER).
- Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget annexe Les Jardins de l'Estran et le montant 2018 de la subvention du budget principal au budget annexe Les Jardins de l'Estran à hauteur de 75 699,47 €.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).*